

Conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer Séance du mercredi 17 avril 2024 à 20 h 30

Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel - Sauzon

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Ce procès-verbal est établi conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et à son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (pris en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 78) reprenant entre autres les articles L. 2121-25, L. 2131-1 et R. 2121-10 du CGCT.

Date de convocation : 11/04/2024

Présence :

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir
Catherine BARBOTIN	X			
Ronan-Pierre BARRÉ	X			
Thomas BRON	X			
Sébastien CHANCLU	X			
Guillaume CHATELAIN		X		
Martine COLLIN	X			
Réjane CONAN	X			
Tibault GROLLEMUND		X	X	Ronan-Pierre BARRÉ
Jean-Luc GUENNEC	X			
Annaïck HUCHET	X			
Hélène JUGEAU	X			
Ronan JUHEL	X			
Valérie LE BIHAN	X			
Katia LE PORT		X	X	Soizic LUCAS (compter du sujet III.C)
Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU		X	X	
Yves LOYER	X			
Soizic LUCAS	X (arrivée en cours de séance)			
Catherine MAREC	X			
Aude PORTUGAL	X			
Dominique ROUSSELOT	X			
Noémie SOULIER	X			
Marie THUILLIER	X			
Francis VILLADIER		X		

Ouorum: 12

Nombre de votants : 18 puis 20 (à l'arrivée de Soizic LUCAS) Nombre de présents : 17 puis 18 (à l'arrivée de Soizic LUCAS)

Assistent au Conseil:

- Christine VUILLEMOT-ILLIAOUER, Directrice Générale des Services
- Swann MARTIN, Assistante de direction
- La presse : D. FLAMENT Télégramme, F. BOCCI Ouest-France, P. KERLEAU Belle-île TV
- Le public : néant

Les sujets sont présentés par Madame la Présidente.

I. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de faire valider le procès-verbal du dernier conseil par les membres du conseil communautaire. Le procès-verbal en question a été transmis aux conseillers lors de l'envoi des convocations.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2024 sera validé lors du prochain conseil communautaire.

II. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Commentaire: Thomas BRON se porte candidat.

III. FINANCES

A. Réalisation d'un emprunt à hauteur de 1,7 million d'euros

Le budget principal ne dispose pas des liquidités suffisantes pour supporter les importantes dépenses d'investissement prévues sur les années 2024 et 2025 principalement liées à la réhabilitation du complexe sportif du Gouerc'h et aux travaux menés dans l'ancienne trésorerie publique.

Il faut donc nécessairement recourir à l'emprunt pour 2024 à hauteur de 1.700.000€ afin de maintenir la trésorerie du compte principal.

Le Crédit Mutuel de Bretagne a proposé un emprunt de 1 700 000€ dans les conditions suivantes :

- sur 20 ans soit 240 mois.
- à échéance trimestrielle linéaire (soit à amortissement constant),
- à un taux fixe de 3,51%,
- dont le coût de l'emprunt s'élève 604 158,80 €,
- dont les frais de dossier s'élèvent à 1 700€,
- pour un versement des fonds à partir du 15 mai 2024,

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le recours à l'emprunt, d'autoriser la conclusion d'une telle convention de prêt répondant aux exigences précitées, d'autoriser sa signature par Madame la Présidente, et enfin d'autoriser l'inscription de la recette ainsi constituée au budget principal, et les dépenses liées au coût de l'emprunt.

Commentaire : Annaïck HUCHET indique qu'il est nécessaire de passer par cet emprunt comme cela a été annoncé lors de la présentation et le vote des budgets lors du dernier conseil.

Vote:

Pour	17
Contre	1 (Sébastien CHANCLU)
Abstention	0

B. Révision des autorisations de programme (AC) et des crédits de paiement (CP) votées en 2023

Les autorisations de programme permettent à la collectivité de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Depuis 2023, les programmes d'investissement suivants font l'objet d'une autorisation de programme :

- Restructuration du Complexe sportif du Gouerch
- Restructuration de l'ancienne Trésorerie Publique de Le Palais
- Réhabilitation de la canalisation de transport d'hydrocarbures

Ces Autorisations de Programme ont été mises en place par délibération du conseil communautaire du 28 mars 2023.

Au vu des modifications intervenues dans le déroulement de ces opérations au cours de l'année 2023, il convient aujourd'hui de réviser ces autorisations de programme afin d'y intégrer les surcoûts et de réviser les Crédits de Paiements pour les années 2024 et 2025 afin de suivre la nouvelle répartition des dépenses.

Commentaire: Néant.

Vote:

Pour	17
Contre	1 (Sébastien CHANCLU)
Abstention	0

C. Subventions aux associations

Les demandes de subventions des associations ont été présentées lors de la commission de finances du 16 avril 2024. Les subventions sont résumées ainsi :

as subventions sont resumees anisi.		46 500 000
APPUI PARCOURS SANTE		16 700,00€
	Axe Nature	5 803,00€
CPIE	Axe Agriculture	1 581,00€
	Axe Enfance Petite Enfance	2 850,00€
ENTRE DANS LA RONDE		3 500,00€
INITIATIVE PAYS D'AURAY		5 000,00€
JEU TU ILE		0,00€
CODEPA		5 000,00€
MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY		11 600,00€
	Action défrichage culture du blé	0,00€
DU GRAIN AU PAIN	Action stockage triage mouture et qualité	0,00€
	Action Accompagnement DGAP	0,00€
NEO MOBILITE		3 000,00€
FORUM DES METIERS PAYS D'AURAY		350,00€
APCANBI		2 000,00€
POLE ESS		4 500,00€
BELLE ILE EN RIRE		0,00€
TOTAL		58 384,00€

Il est donc demandé au Conseil communautaire de voter pour l'octroi des subventions pour chaque association.

Commentaire : Martine COLLIN intervient en cours de présentation pour souligner que les montants ont diminué. Annaïck HUCHET indique que les subventions ont été revues en fonction des compétences de la Communauté de Communes. Celleci doit rester dans le cadre de ses compétences car elle n'a pas de la compétence générale à l'inverse des communes.

APPUI AU PARCOURS DE SANTÉ :

Commentaire: Annaïck HUCHET rappelle que le montant demandé correspond au salaire de l'intervenante présente pour l'appui au parcours de santé. Ce service s'adresse à tous les habitants. La demande de subvention est de 16 700€.

Vote:

Pour	17
Contre	0
Abstention	1 (Sébastien CHANCLU)

CPIE

- Axe Nature
- Axe Agriculture
- Axe Enfance Petite Enfance

Commentaire: Annaïck HUCHET indique que, les montants ont été présentés en commission « espaces naturels » comme suit :

- 5803€ pour l'« axe nature »,
- 1581€ pour l'« axe agriculture »
- 2850€ pour l'« axe enfance petite enfance »

La baisse est importante notamment du fait de la fin de la participation de la Communauté de Communes au club nature.

Vote:

Pour	17
Contre	0
Abstention	1 (Sébastien CHANCLU)

ENTRE DANS LA RONDE

Commentaire: Annaïck HUCHET propose de reporter ce vote au prochain conseil communautaire. Il est nécessaire d'éclaircir ce point en interne avant l'attribution d'une subvention. En effet, il est possible que cette association reçoive directement les aides de la CAF.

Vote: Néant.

• INITIATIVE PAYS D'AURAY

Commentaire: Annaïck HUCHET indique que la subvention s'élève à 5 000€. La Communauté de Communes s'était engagée à verser cette somme. Cette association aide les micro-entreprises ainsi que les entreprises locales dont plusieurs entreprises belliloises. Elle est financée par la Communauté de Communes et par la Communauté de Communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA).

Vote:

Pour	17
Contre	0
Abstention	1 (Sébastien CHANCLU)

JEU TU ILE

Commentaire : Annaïck HUCHET indique que la commission de finances a décidé de ne pas attribuer cette subvention puisque les communes sont déjà sollicitées et que cette demande ne rentre pas dans le champ de ses compétences.

Vote:

Pour	17
Contre	0
Abstention	1 (Noémie SOULIER)

CODEPA

Commentaire: Annaïck HUCHET indique que cette demande est d'actualité puisque s'est tenue la première réunion du CODEPA à Belle-Île. La participation de la Communauté de Communes s'élève à 5 000€.

1001

Contre	0
Abstention	1 (Sébastien CHANCLU)

MISSION LOCALE DU PAYS D'AURAY

Commentaire: Annaïck HUCHET précise que dans ce point, il n'y a pas seulement les demandes de subvention, il y a aussi les conventionnements et les engagements depuis plusieurs années. La participation pour la mission locale du Pays d'Auray est de 11 600€, fixée par convention.

Vote:

Pour	17
Contre	0
Abstention	1 (Sébastien CHANCLU)

DU GRAIN AU PAIN

- Action défrichage culture du blé
- Action stockage triage mouture et qualité
- o Action Accompagnement DGAP

Commentaire: Annaïck HUCHET rappelle qu'il y avait 3 demandes: une action de défrichage de culture du blé, une action de stockage « triage mouture » et qualité et une action d'accompagnement du Grain au Pain. L'année dernière la Communauté de Communes avait attribué 500€ de manière exceptionnelle pour les encourager à continuer sur la voie choisie. Mais cette subvention restait exceptionnelle. Après beaucoup de débats, la commission de finances propose de ne pas attribuer de subventions.

Vote:

Pour	15
Contre	0
Abstention	3 (Marie THUILLIER, Noémie SOULIER, Martine COLLIN)

• NEO MOBILITE:

Commentaire: Annaïck HUCHET rappelle que Néo Mobilité demande 3 000€. Pour rappel, Néo mobilité c'est un véhicule mis à la disposition des personnes en difficultés, ou en recherche d'emploi afin qu'ils puissent se rendre sur le continent pour leurs démarches liées à la santé ou à l'emploi. L'offre va évoluer cette année avec l'intégration de 2 scooters électriques, mis à disposition du public de Belle Ile, pour une utilisation à Belle Ile.

Soizic LUCAS arrive en cours de séance. Elle participe à ce vote.

Vote:

Pour	19
Contre	0
Abstention	1 (Sébastien CHANCLU)

FORUM DES METIERS PAYS D'AURAY

Commentaire: Annaïck HUCHET propose de ne pas voter cette demande de subvention de 350€, car cette décision a déjà été entérinée lors du dernier conseil communautaire.

Vote: Néant.

APCANBI

Commentaire: Annaïck HUCHET indique qu'il s'agit de l'Association de Protection des Abeilles Noires de Belle-Ile (APCANBI). Les communes et la Communauté de Communes participent. La subvention validée par la commission de finances est de 2 000€.

Pour	20 - Unanimité
Contre	0
Abstention	0

POLE ESS

Commentaire : Annaïck HUCHET indique qu'il s'agit du Pôle d'Économie Sociale et Solidaire (ESS). C'est un engagement porté par la Communauté de Communes depuis plusieurs années à hauteur de 4 500€.

Vote:

Pour	19
Contre	0
Abstention	1 (Sébastien CHANCLU)

• BELLE ILE EN RIRE

Commentaire : Annaïck HUCHET explique que cette demande ne relève pas des compétences de la Communauté de Communes. C'est pourquoi la commission de finances propose de ne pas attribuer de subvention.

Vote:

Pour	20 - Unanimité
Contre	0
Abstention	0

Commentaire : Le total des subventions accordées s'élève donc à 58 384€.

D. Compte principal: décision modificative n°2024-01

Il est nécessaire de modifier le compte principal afin de prendre en compte la dépense relative à l'achat du local sis place de l'hôtel de ville de Le Palais pour un montant de 6 500€ à inscrire au compte n°2138 (dépense d'investissement).

Commentaire : Annaïck HUCHET précise qu'il est nécessaire d'acheter un local de stockage pour l'Office de tourisme.

Vote:

Pour	19
Contre	1 (Sébastien CHANCLU)
Abstention	0

IV. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : Zone d'activités économiques des Semis – Finalisation de l'acquisition et du paiement du prix du lot n°12 à la commune de Sauzon

La loi Nouvelle Organisation de Territoire de la République (NOTRe), du 7 août 2015, a transféré la compétence du développement économique aux communautés de communes. L'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que les communautés de communes exercent de plein droit la compétence développement économique, déclinée comme suit :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Ce transfert de compétence entraîne le transfert des biens situés dans les zones d'activité économique au profit de l'intercommunalité.

Dans le territoire de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, conformément à la délibération n°17-166-U6 du 24 octobre 2017, deux zones d'activité économique ont été identifiées : la zone de Mérézelle située dans la commune de Le Palais et la zone des Semis, située dans la commune de Sauzon.

Au moment de la prise de compétence, les deux zones d'activités n'étaient pas totalement commercialisées.

La délibération n°17-193-U6 du 27 novembre 2017 a fixé les modalités financières de transfert de la propriété au profit de la communauté de communes.

Pour le rachat des terrains de la zone d'activité économique des Semis, la communauté de communes et la commune de Sauzon ont opté pour la méthode du rachat des lots au prix de revient net à terminaison : cette méthode permet d'intégrer les charges restantes pour la finalisation de l'aménagement de la zone. En effet, les travaux d'aménagement de la zone n'étaient pas finalisés.

Avec cette méthode, le prix de rachat des terrains de la zone d'activité des SEMIS a été fixé à 19,20 €.

L'acte de vente signé entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et la commune de Sauzon précise dans son article relatif au paiement que :

« L'ACQUEREUR s'oblige à payer ce prix au VENDEUR au fur et à mesure de la vente des lots aux acquéreurs et dès la régularisation de ces ventes par acte authentique, au moyen des prix de ventes, et dans le délai maximum de 10 ans à compter des présentes. »

Depuis 2017, la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a finalisé les travaux d'aménagement et a procédé à la commercialisation des lots de la zone d'activité économique des SEMIS.

Le lot n°12, d'une contenance de 2 141 m², est le dernier lot non construit sur la zone.

Ce lot a été réservé en 2021, par délibération n°21-137-U8, à la création d'une coopérative laitière. En 2022, par délibération n°22-182-U8 du 18 octobre 2022, le conseil communautaire a décidé de céder le lot à l'association pour la coopérative laitière de Belle-Ile, représentée par M. Patrick Canevet, Président.

La délibération était assortie de clauses suspensives, dont l'engagement de construire dans un délai de 3 ans.

A la suite de cette décision, en raison de la forte hausse des coûts de construction en 2022 et 2023, l'association a fait part de ses difficultés à réunir les fonds nécessaires pour concrétiser le projet dans le délai imparti.

Tenant compte de cette situation, et prenant acte que la vente est remise en question, il est proposé aux conseillers communautaires de finaliser le rachat à la commune de SAUZON, de la parcelle cadastrée ZS 260, d'une contenance de 2 141 m², située dans la zone d'activité économiques des SEMIS pour le montant exposé ci-après :

Lot	Section	N°	Superficie (m²) Prix au m² en € HT		Prix de la parcelle en € HT	
Lot 12	ZS	260	2141	19,20 €	41 107,20 €	

Commentaire : Annaïck HUCHET indique que la Communauté de Communes est obligée de payer le montant de cette parcelle quel que soit son avenir. C'est un engagement d'ores et déjà pris qu'il faut ici valider.

Ronan JUHEL précise qu'il faudra résoudre la question de l'entretien des terrains et de la signalétique. Pour rappel, le plan local d'urbanisme (PLU) a été voté pour Sauzon, la semaine dernière. Pour le permis de construire sur le lot, il y a eu un transfert au profit de la Communauté de communes. Les nouvelles règles d'urbanisme prévues au PLU sont désormais en vigueur en lieu et place du règlement jusqu'alors appliqué. Il restera possible d'autoriser des extensions des bâtiments existants de 30%, mais pas de la zone elle-même puisqu'elle n'est pas reconnue comme « agglomération économique ».

Vote:

Pour	19
Contre	1 (Sébastien CHANCLU)
Abstention	0

V. **COMMANDE PUBLIQUE**: Complexe sportif du Gouerc'h

A. Avenant n°3 du lot n°2 « voirie et réseau divers » du marché de travaux n°2022V05

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion de **l'avenant n°3 du lot n°2 « voirie et réseaux divers »** au marché de travaux du complexe sportif du Gouerc'h dont le titulaire est l'entreprise EUROVIA. L'objet de cet avenant est la prise en compte de modifications et travaux supplémentaires demandées par la Maîtrise d'ouvrage et le Maître d'œuvre pour un montant de **48 764,34€ HT**. Ces modifications concernent :

- la modification des aménagements extérieurs
- l'ajout de réseaux Eaux Usées/Eaux Pluviales complémentaires
- l'ajout d'une dalle de répartition des charges pour le séparateur hydrocarbures et le déplacement du poteau incendie suite à la création d'un accès technique au bassin en façade Est de la salle Omnisports

- le prolongement du talus et son bâchage dans l'attente de plantations à l'arrière du local Ouest, le long de la route « chemin du Gouerch » et à l'est du parking principal
- l'engazonnement complémentaire sur les zones non prévues initialement
- la création d'une nouvelle dalle béton suite au déplacement des bancs de touche existants
- la mise en place d'une clôture et d'un pare-ballon sur le terrain de foot

Commentaire: Ronan JUHEL précise qu'il s'agit d'un récapitulatif de toutes les modifications apportées pour le lot. Concernant les eaux pluviales, elles sont récupérées sur tous les bâtiments par une cuve de 3 000 litres. Cette cuve a d'ailleurs été volée sur le chantier, l'entreprise l'a remplacée. Sinon le chantier avance bien. Annaïck HUCHET ajoute que l'objectif est de faire face aux aléas par avenants. Il y en aura sûrement d'autres, pour contrer les problématiques rencontrées sur le chantier.

Vote:

Pour	18
Contre	1 (Sébastien CHANCLU)
Abstention	1 (Valérie LE BIHAN)

B. Avenant n°3 au lot n°9 « menuiserie intérieure bois » du marché de travaux n° 2022V05

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la conclusion de **l'avenant n°3 du lot n°9 « menuiserie intérieure bois »** au marché de travaux du complexe sportif du Gouerch dont le titulaire est l'entreprise PLASSART.

L'objet de cet avenant est l'ajout de travaux supplémentaires demandés par la maîtrise d'ouvrage et le maître d'œuvre pour pallier la défaillance de l'entreprise « Nouvelle Métallerie de Kerpont » (NMK) titulaire du lot n°8 « serrurerie » et dont le marché a été résilié pour fautes le 27 mars 2024. Cette résiliation est « au frais et risques » de l'entreprise défaillante – elle doit donc assumer les surcoûts générés par la réalisation de ses prestations par une autre entreprise.

L'entreprise PLASSART intègre à son marché la réalisation de la structure métallique pour les gradins intérieurs de la salle omnisports, le montant de la prestation s'élève à 53 000,00€ HT.

Commentaire: Néant.

Pour	19
Contre	1 (Sébastien CHANCLU)
Abstention	0

A. Récapitulatif du montant global

Pour information (ce sujet ne donnera pas lieu à un vote), cinq « vagues » d'avenants ont désormais été passées ou présentées afin de prendre en compte les modifications ou prestations supplémentaires apparues en cours de chantier. Le montant total du marché de travaux tous lots confondus pour les 2 opérations s'élève désormais à : 7 101 869,61€ HT, en prenant en compte l'ensemble des avenants qui viennent d'être présentés devant le conseil, et ceux qui font l'objet d'une décision de Madame la Présidente. Le récapitulatif ci-après reprend le détail de ces montants :

		Marché de base	Avenant 01_avril 2023	Avenant 02_octobre 2023	Avenant 03_Décembre 2023	Avenant 04_Fevrier/Mars 2024	Avenant 05_Avril 2024	Incidence cumul avenants	Nouveau montant marché
LOT	ENTREPRISE	Montant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant avenant total HT	Montant total HT
Lot 01 DEMOLITION	KERLEROUX	165 162,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	165 162,00 €
Lot 02 VOIRIE ET RESEAUX DIVERS	EUROVIA BRETAGNE	1 165 120,00 €	5 691,60 €	16 251,50 €	- €	- €	48 764,34 €	70 707,44 €	1 235 827,44 €
Lot 03 GROS OEUVRE	JAFFRE	1 420 000,00 €	- €	- 9 234,18 €	- €	42 903,56 €	- €	33 669,38 €	1 453 669,38 €
Lot 04 CHARPENTE	GODARD CHARPENTE	669 789,97 €	8 558,86 €	- 1 631,92 €	- €	- €	- €	6 926,94 €	676 716,91 €
Lot 05 ETANCHEITE	SMAC 56	710 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	710 000,00 €
Lot 06 BARDAGE	QUEMARD	768 000,00 €	- €	- 1 347,00 €	8 992,00 €	- 4 568,69 €	- €	3 076,31 €	771 076,31 €
Lot 07 MENUISERIE EXTERIEURE	ALUMINIUM DE BRETAGNE	196 322,03 €	- €	1 380,00 €	- €	2 122,00 €	5 351,00 €	8 853,00 €	205 175,03 €
Lot 08 SERRURERIE	NOUVELLE METALLERIE DE KERPONT	112 000,00 €	- €	1 307,24 €	- 9 143,85 €	- €	- €	- 7 836,61 €	104 163,39 €
Lot 09 MENUISERIE INTERIEURE BOIS	PLASSART MENUISERIE	318 807,79 €	- €	- €	8 645,85 €	35 023,80 €	53 000,00 €	96 669,65 €	415 477,44 €
Lot 10 DOUBLAGE/CLOISONS	PLATRERIE BELLILOISE	97 824,49 €	- €	9 800,00 €	- €	- €	1 736,00 €	11 536,00 €	109 360,49 €
Lot 11 PLAFONDS SUSPENDUS	PLATRERIE BELLILOISE	77 532,24 €	- €	8 600,00 €	- €	- 42 594,00 €	2 520,00 €	- 31 474,00 €	46 058,24 €
Lot 12 REVETEMENTS DE SOLS/FAIENCE	PLATRERIE BELLILOISE	89 468,49 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	89 468,49 €
Lot 13 REVEMENTS DE SOLS SPORTIFS	SPORTINGSOLS SAS	115 936,44 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	115 936,44 €
Lot 14 PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	COLOR'ISLE	73 150,29 €	- €	- €	- €	- 4 698,00 €	- €	- 4 698,00 €	68 452,29 €
Lot 15 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	TECHNI CHAUFFAGE	405 853,36 €	1 328,60 €	1 650,00 €	- €	20 853,61 €	- €	23 832,21 €	429 685,57 €
Lot 16 ELECTRICITE CFO/CFA	EIFFAGE ENERGIES SYSTÈME	472 370,08 €	1 104,82 €	3 000,00 €	- €	- 8 021,26 €	- €	- 3 916,44 €	468 453,64 €
Lot 17 EQUIPEMENTS SPORTIFS	NOUANSPORT	40 796,55 €	- €	646,00 €	- €	- €	- €	646,00 €	41 442,55 €
		6 898 133,73 €	16 683,88 €	30 421,64 €	8 494,00 €	41 021,02 €	111 371,34 €	207 991,88 €	7 106 125,61 €

Commentaire : Néant.

VI. RESSOURCES HUMAINES

A. Instauration d'une IHTS (Indemnité Horaire Pour Travaux Supplémentaires) pour le travail du dimanche et des jours fériés

Certains agents sont appelés à assurer leur fonction au-delà de la durée hebdomadaire de service le dimanche et les jours fériés, il est proposé d'instaurer une indemnité horaire pour travaux supplémentaires réalisés le dimanche et les jours fériés.

Cette indemnité s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité et plus spécifiquement aux suivants :

- les agents en charge de la collecte et du transport de lait,
- les agents officiant à la salle Arletty,
- les agents officiant à la maison des sites,
- les agents assurant des fonctions d'entretien.

La compensation des heures supplémentaires/ complémentaires peut prendre la forme de repos compensateur ou d'indemnisation selon l'une des conditions suivantes :

• Le paiement d'une indemnité (uniquement aux agents de catégorie B et C) comme suit : majoration de 2/3 du taux de l'heure supplémentaire / complémentaire (1 heure effectuée = payée à hauteur de 166,67 %).

<u>Ou</u>

L'instauration d'une période de récupération comme suit : 1h effectuée = 1h45 récupérée

Le conseil social territorial (CST) réunit le 15 avril 2024 a émis un avis favorable.

Commentaire : Yves LOYER se demande si les horaires sont de jour comme de nuit. Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER répond que cela dépend du calcul du taux horaire.

Vote:

Pour	20 - Unanimité
Contre	0
Abstention	0

B. Instauration d'une indemnité horaire pour le travail du dimanche et des jours fériés

Certains agents de la collectivité étant amenés à réaliser leur service le dimanche et les jours fériés, il est proposé d'instaurer une indemnité horaire permettant une majoration du travail réalisé sur ces jours spécifiques.

Cette indemnité s'applique à l'ensemble des agents de la collectivité et plus spécifiquement aux suivants :

- les agents en charge de la collecte et du transport de lait,
- les agents officiant à la salle Arletty,
- les agents officiant à la maison des sites,
- les agents assurant des fonctions d'entretien.

Le taux de cette indemnité horaire est fixé à 0.74 € brut par heure effective de travail.

Le conseil social territorial (CST) réunit le 15 avril 2024 a émis un avis favorable.

Commentaire: Néant.

Pour	20 - Unanimité
Contre	0
Abstention	0

C. Augmentation du temps de travail d'un poste de second de cuisine

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que l'adaptation de l'emploi du temps des agents intercommunaux aux besoins de fonctionnement des services nécessite régulièrement d'apporter des modifications dans le temps de travail de certains d'entre eux.

Ces adaptations nécessitent un avis préalable du Comité Social Territorial uniquement dans le cas ou la modification, à la baisse ou à la hausse, du temps de travail est supérieure à 10% du temps de travail initial de l'emploi OU en cas de perte de l'affiliation à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).

Une adaptation du temps de travail d'un emploi de second de cuisine doit être actée pour s'adapter à la charge de travail croissante et la réorganisation des missions du service.

Jusqu'à présent, la durée de travail du poste de second de cuisine concerné (créé lors du conseil communautaire du 27/07/2016), était de 32h par semaine.

A compter du 1^{er} mai 2024, la durée hebdomadaire de service de ce poste sera portée à 35/35ème.

La délibération initiale créant le poste est présentée en Annexe.

Le conseil social territorial (CST) réunit le 15 avril 2024 a émis un avis favorable.

Commentaire: Thomas BRON souhaite revenir sur l'un des sujets votés au dernier conseil communautaire, du 9 avril. Le sujet était la création d'un emploi, avec la titularisation d'un agent. L'information selon laquelle ce poste était déjà pourvu n'a été présentée qu'après le vote. Il indique s'être abstenu, maladroitement et heureusement sans conséquence. Il s'excuse et présente sa profonde considération pour l'ensemble du personnel de la Communauté de Communes. Il demande s'il est possible, à l'avenir, d'apporter ces précisions avant le vote.

Annaïck HUCHET ajoute que lorsqu'il s'agit d'une création de poste, ce dernier est souvent déjà occupé, notamment pour les avancements de grade par exemple. Elle s'excuse et le précisera les prochaines fois.

Vote:

Pour	19
Contre	1 (Sébastien CHANCLU)
Abstention	0

D. Création d'un emploi permanent – animateur(rice) petite enfance – grade agent social territorial

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer un emploi d'Animateur(rice) petite enfance à temps complet (35/35ème), à compter du 1er juillet 2024.

Madame la Présidente informe l'assemblée de la nécessité de pérenniser l'apprenti actuellement en poste et dont le contrat d'apprentissage prendra fin à l'issue de l'année scolaire en cours afin de garantir une stabilité au sein des équipes du pôle enfance – petite enfance. A ce titre, il est proposé de créer un poste permanent d'Animateur(rice) petite enfance H/F, à temps complet et à compter du 1^{er} juillet 2024.

- Filière : Médico-sociale
- Cadre d'emploi : Agents sociaux territoriaux
- Grade : Agent social / Agent social principal de 2ème classe / Agent social principal de 1ère classe
- Catégorie : C
- Durée hebdomadaire de service : 35/35ème

L'emploi sera ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'Agent social, Agent social principal de 2ème classe, Agent social principal de 1ère classe.

Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

La fiche de poste est présentée en Annexe.

Le conseil social territorial (CST) réunit le 15 avril 2024 a émis un avis favorable.

Commentaire: Néant

Vote:

Pour	20 - Unanimité
Contre	0
Abstention	0

E. Indemnisation des frais kilométriques

En vertu du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, les agents territoriaux peuvent bénéficier d'une indemnisation des frais kilométriques induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer les modalités d'indemnisation.

A ce titre, la Communauté de communes de Belle-Île-en-mer propose de mettre en œuvre ce principe d'indemnisation des frais kilométriques.

La délibération qui suit fixe les conditions d'octroi et de versement de ces indemnisations kilométriques. (Projet de délibération annexé).

Le conseil social territorial (CST) réunit le 15 avril 2024 a émis un avis favorable.

Commentaire : Annaïck HUCHET ajoute qu'il est nécessaire de régulariser la situation. Le remboursement des frais kilométriques était déjà assuré mais il n'y avait pas de cadre juridique.

Vote:

Pour	20 - Unanimité
Contre	0
Abstention	0

F. Instauration de nouveaux cycles de travail au sein du siège de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein du Siège de la Communauté de Communes de Belle Ile en Mer est actuellement fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

La Communauté de Communes de Belle Ile en Mer souhaite mettre en place de nouveaux régimes horaires pour tous les agents au sein de son Siège :

- Un régime horaire de 37 heures par semaine
- Un régime horaire de 39 heures par semaine

En fonction de la durée hebdomadaire de travail adoptée, les agents bénéficieront d'un nombre de jours d'Aménagement et Réduction de Temps de Travail (ARTT) par an calculé afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le conseil social territorial (CST) réunit le 15 avril 2024 a émis un avis favorable.

Commentaire : Néant.

Vote : _____

Pour	20 - Unanimité
Contre	0
Abstention	0

VII. SUIVI DES ATTRIBUTIONS DE LA PRÉSIDENTE

Commentaire: Néant.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Commentaire : Annaïck HUCHET précise qu'un document de communication « *focus sur le projet de restructuration du complexe sportif du Gouerc'h* » a été adressé à l'ensemble des élus communautaires. Il sera publié à partir de la semaine prochaine sur le site internet et les réseaux sociaux de la Communauté de Communes.

Dominique ROUSSELOT souhaite intégrer ce document au nouveau réseau social des communes : « Mon village ». Il en profite pour souligner le succès de l'application « Mon village » et remercie Monsieur BERTHO.

Annaïck HUCHET le confirme et rappelle qu'il s'agit d'une application neutre, qui permet de diffuser l'information sans commentaire. C'est un bon moyen d'avertir la population de manière percutante comme un appel à la vigilance lors d'un orage par exemple.

Marie THUILLIER prend la parole afin d'évoquer qu'elle a été interpellée par les agriculteurs, sur leur détresse à Belle-Île. Elle ajoute qu'elle a été touchée, à plusieurs reprises, par les personnes qui ont témoigné de la difficulté vécue par les agriculteurs. Les agriculteurs ont manifesté pendant le weekend du départ de la course transat « Belle ile-Marie Galante ». Elle est élue, mais a l'impression de ne pas servir et se demande où est la place de l'élu dans ce débat. De très nombreux agriculteurs sont en réelle détresse, ils pleurent et se demandent quel sera leur avenir. Elle souhaite donc en parler aux maires, aux élus présents ce soir. Elle ajoute que Monsieur PAHUN, député du Morbihan, ne dit pas des choses toujours « très sympa ». Elle demande à l'assemblée « quelle action est-il possible de mettre en place aujourd'hui pour ceux qui nous nourrissent sur l'île ».

Valérie LE BIHAN indique avoir eu le Président du syndicat d'élevage au téléphone. Elle explique que, depuis les vœux et les discussions avec de nombreux agriculteurs, les élus sont nombreux à vouloir les aider. L'assemblée générale n'a pas encore eu lieu. Une invitation parviendra bientôt aux élus. En tant que bénévole, elle est être prête à les aider et souligne que les agriculteurs savent que les élus sont prêts à les aider.

Annaïck HUCHET précise que ce sujet avec syndicat d'élevage diffère du sujet précédemment abordé par Marie THUILLIER. Concernant le syndicat d'élevage, la Communauté de Communes a relayé l'information auprès de la Région. Monsieur Lécuyer, Vice-Président en charge de l'agriculture à la Région est venu rencontrer les agriculteurs, notamment Monsieur Guégan, Président du syndicat d'élevage. La Région a d'ailleurs voté, la semaine dernière, une aide au syndicat d'élevage. Les demandes, en ce qui concerne cette association, ont donc été entendues.

Concernant les difficultés des agriculteurs, Annaïck HUCHET rappelle qu'il s'agit d'une problématique nationale et, au-delà, de l'État français, c'est le versement des mesures agro-environnementales (MAEC) qui pose question. Il y a un retard sur leur versement, qui devait initialement intervenir en mai, et qui n'interviendra peut-être qu'en juin. Cela représente quelques dizaines de milliers d'euros pour certains agriculteurs. La Communauté de Communes a relayé ces difficultés auprès des services de l'État et s'est appuyée sur leur réponse, notamment celle de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) pour diffuser l'information auprès des agriculteurs *via* Clémence GOURLAOUEN, chargée de mission sur le foncier agricole de la Communauté de communes. La Communauté de communes joue le rôle d'intermédiaire, auprès des institutions et des agriculteurs. La mission foncière est un portage mutualisé à l'échelle des 4 communes, hébergé à la Communauté de Communes. Ce sont les 5 collectivités ensemble qui portent cette mission.

Annaïck ajoute que l'abattoir est également une charge. « *Nous apportons notre aide à l'agriculture locale avec la collecte du lait. Nos prédécesseurs ont toujours soutenu l'agriculture.* ». Il est difficile de s'engager plus puisque l'intervention de la Communauté de communes est tenue par le cadre strict de ses compétences.

Concernant les demandes à notre portée, il a été décidé d'écrire au ministère des Finances pour obtenir une aide sur les hydrocarbures. Il faudra travailler sur la décomposition du prix. L'île d'Yeu a la même problématique, et souhaite pouvoir encadrer ce droit à l'expérimentation inscrit dans la loi 3DS. Cette demande d'aide sera sans doute portée localement par les communes avec l'Association des îles du Ponant.

Les difficultés de nos agriculteurs à l'échelon métropolitain est un sujet qui préoccupe la Communauté de communes. Tout le monde a entendu parler des agriculteurs en France et de leur détresse, c'est d'ailleurs amplifié sur l'île à tout niveau, en termes de surcoût surtout. Le dépôt d'hydrocarbures est géré par la collectivité mais le prix est conforme au coût et au surcoût. Tout le monde l'assume, tous les usagers l'assument, d'où l'importance d'une aide puisqu'il ne sera pas possible de baisser le prix de l'hydrocarbure. Il est déjà trop élevé sur le continent.

Dominique ROUSSELOT ajoute que ces sujets ont été abordés lors du dernier conseil municipal de Locmaria. Toutes les aides à venir de l'État et même de l'Europe sont attendues. En attendant, la meilleure des solutions est de consommer local. Une demande a été adressée au Président de Région et au ministre de l'Agriculture concernant les indemnités compensatrices.

Annaïck HUCHET ajoute que le Vice-Président en charge de l'Agriculture, comme le Président de Région, ont assuré qu'ils porteraient ce discours auprès du ministre de l'Agriculture. Les élus veilleront à ce que les dossiers soient suivis.

Marie THUILLIER reprend la parole et indique être rassurée par les mots entendus. Dominique ROUSSELOT ajoute que tout le monde est conscient de l'importance de la culture sur l'île, « *Nous sommes tous conscients que sans agriculteurs à Belle Île, l'île ne serait plus la même* ».

Annaïck HUCHET complète qu'il n'est pas possible de porter des compétences comme celle de l'agriculture sans entendre et porter les projets. A la différence de certaines contrées, les élus ont vraiment conscience de l'importance de l'agriculture, pour l'île mais aussi pour la vie en générale. Il faut consommer local mais il faut aussi réunir les professionnels. Tous ne jouent pas le jeu. Il est facile de dire « *exclusivité - produits de belle ile* » alors qu'il n'y a pas de vente de produits locaux ou seulement une bête par an. Il faut donc réunir les professionnels, les transformateurs, les restaurateurs, pour savoir s'ils souhaitent jouer la carte locale afin d'y arriver collectivement.

Ronan JUHEL ajoute que les maires devraient, avec leurs conseillers municipaux, se voir tous les jours. Il demande comment faire pour que tous les élus communautaires et municipaux soient au courant de tous les courriers qui partent de la Communauté de Communes par exemple. Les élus sont sur tous les fronts, de nombreux courriers sont envoyés. Il faudrait que tous les courriers soient transmis, que chaque maire réunisse les conseillers de sa commune.

Marie THUILLIER indique qu'elle souhaitait seulement alerter les élus sur les difficultés des agriculteurs, elle n'avait pas pour but d'enfoncer ou critiquer les manières d'agir.

Annaïck HUCHET admet remarquer que la voix des élus n'est pas portée autant qu'espérée. Valérie LE BIHAN trouve qu'il est important d'en discuter en conseil communautaire. Tous les jours, tout le monde est sur tous les fronts, surtout les quatre maires.

Annaïck HUCHET ajoute que les maires sont là pour ça. Parfois, vu le nombre de compétences, il est difficile de faire plus. D'un côté, le temps des commissions ne doit pas être trop long pour ne pas trop mobiliser les conseillers communautaires, de l'autre, les quatre maires n'arrivent pas à se voir autant qu'espéré. Il n'est pas facile de communiquer, de relayer toutes les informations. L'enregistrement vidéo des séances du conseil permet de montrer que les conseils sont des chambres d'enregistrement et l'aboutissement d'un consensus déjà obtenu au sein des commissions ou d'autres instances. Pour la séance du conseil communautaire, la note de synthèse est disponible lors de la séance mais aussi communiquée en amont. Les conseillers communautaires sont également libres de préparer de leur côté leurs interventions préalablement à la séance. L'objectif est de tendre vers une meilleure compréhension et une efficacité. Annaïck HUCHET espère pouvoir tenir les engagements pris.

Ronan JUHEL ajoute que les maires sont membres de toutes les commissions. En tant qu'élu communautaire, chacun choisit les commissions qu'il souhaite suivre. Tous les élus ne sont donc pas au courant de tous les sujets abordés dans chaque commission. Il faudrait un compte rendu de chaque commission. Annaïck HUCHET rappelle que cela est déjà le cas. Les comptes rendus sont disponibles pour chacun des élus sur l'extranet. Ronan JUHEL précise que les élus ne lisent pas forcément tous les procès-verbaux et comptes-rendus par manque de temps. Parler des sujets de la Communauté de Communes lors des conseils municipaux pourrait être opportun.

Annaïck HUCHET indique que tous les conseillers municipaux reçoivent les notes de synthèse, mais confirme que la communication entre les élus est importante, peut-être qu'il y a parfois un défaut d'information. C'est pourquoi, régulièrement des informations comme celle apportée aujourd'hui sur le complexe sportif du Gouerc'h et l'avancée des travaux sont partagées en conseil. Dominique ROUSSELOT constate que la conversation a dévié, le sujet principal était initialement l'agriculture.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance :

Thomas BRON

La Présidente : Annaïck HUCHET